



|   |
|---|
| DEPARTEMENT   |
| <b>V A U C L U S E</b>  |
| COMMUNE   |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b><br>Hôtel de Ville<br>Rue Carnot<br>BP 50038 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-220

Mis en ligne le 9 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY OLIVIER 10<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry OLIVIER, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne le domaine des finances, et notamment pour :

- les mandats de paiement, les titres de recettes, ainsi que les pièces comptables relevant de la compétence de l'ordonnateur, en ses lieux et place,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces administratives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les décisions de création et de fixation des tarifs municipaux,
- les décisions de création, modification ou suppression des régies d'avances et de recettes ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires des régies d'avances et de recettes ;
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation.

**ARTICLE 2** : Monsieur Thierry OLIVIER, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne le domaine des systèmes d'informations, et notamment pour :

- organiser et optimiser les systèmes d'information municipaux,
- toutes les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Thierry OLIVIER, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne le domaine de la commande publique dans la limite des marchés de fournitures courantes et de services et de prestations intellectuelles, à l'exclusion des marchés de travaux de voirie, de réseaux et sur les bâtiments communaux, et notamment pour :

- les actes de suivi des projets ayant trait à sa délégation ;
- les actes et décisions relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de services et de prestations intellectuelles, quels que soient le montant et la procédure mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation ;

**ARTICLE 4** : Monsieur Thierry OLIVIER, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit enfin délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour déposer plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le **9 avril 2026**  
Monsieur. Thierry OLIVIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)